



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 0116

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS ET DES AUTOCARS

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3 et R.325-12 à R.325-52 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation « Saint-Arnoult en Rose », organisée par la commune de Saint-Arnoult le samedi 17 octobre 2026 dans le cadre d'Octobre Rose ;

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de réglementer temporairement le stationnement des poids lourds et des autocars sur les parkings situés rue Henri Falaise ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement des poids lourds et des autocars est interdit sur les parkings situés rue Henri Falaise, le samedi 17 octobre 2026, de 6h00 à 20h00. Le stationnement sera de nouveau autorisé à compter de 20h00.

Article 2 – Sanctions et mise en fourrière

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et verbalisée par les agents légalement habilités, notamment ceux de la Police municipale intercommunale, conformément aux textes applicables. Lorsque les conditions légales sont réunies, le véhicule pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière, sur décision de l'autorité compétente, conformément aux articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants du Code de la route, aux frais du propriétaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire de l'interdiction sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 – Exécution et transmission

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS d'Yvetot) ;
- La Police municipale intercommunale ;
- Le service municipal chargé de l'organisation de « Saint-Arnoult en Rose ».

Fait à Saint-Arnoult, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC

